

L'Assurance Maladie vous informe

Newsletter n°8 - Janvier 2013

Attestation de salaire AT/MP : n'oubliez pas d'indiquer les primes versées à votre salarié

Comment procéder?

Votre salarié a été victime d'un accident du travail avec interruption de l'activité salariée....

Envoyez l'attestation d'employeur en indiquant comme salaire de référence, servant de base à l'indemnisation, le salaire du mois civil précédant la date de l'accident ou la date de l'arrêt de travail. Précisez le montant des cotisations salariales pour cette période. Si votre salarié a perçu une prime au cours du même mois, indiquez le montant de sa prime sur l'attestation.

			SALAIRE	S DE REFER	ENC	E (en eur	os) (en fonct	ion de la d	date d'arrêt)	
	SALAIRE DE BASE					ACCESSOIRES DU SALAIRE				
SALAIRE DE	Date d'échéance de la paye	Période du au		Montant brut	Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base		Indemnités, primes, gratifications versées avec la même période que le salaire brut de base et non inclus dans celui-ci		Part salariale des cotisations à déduire sur colonnes 4, 5 et 6	Soumis a cotisation
BASE ET ACCES- SOIRES	1	2	3	4	5		6		7	8
DU SALAIRE DE LA PERIODE DE										
REFERENCE										
В			s du salaire versés elle du salaire de b		1	C	Cas où la		référence n'a pas éte	
Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement		Montant brut	Part salaria des cotisatio à déduire sur colonne	ons	Motif	du	au	La victime a-t-elle bénéficié d'un maintien de salaire ?	Si la victime a subi une perte de salaire, indiquez le sala brut perdu
9	10	11	12	13		14	15	16	OUI _17_ NON _	18
									SI OUI, précisez :	
									Intégral Partiel	

Les primes sont à reporter dans le cadre B du formulaire :

- en colonne 9 : indiquer la date de versement de la prime
- en colonne 10 et 11 : la période à laquelle se rapporte la prime
- en colonne 12 : le montant de la prime
- en colonne 13 : le montant des cotisations salariales (taux de 0,75 % correspondant à : maladie, maternité, invalidité, assurance décès) et de la CSG (pour son montant net), relatif aux sommes inscrites dans le montant brut.



Toute prime versée au cours des 12 mois civils précédant l'accident du travail doit être prise en compte. Elle doit être répartie sur les 12 mois civils qui suivent son versement et 1/12^{ème} de son montant sera ajouté par la CPAM au salaire brut pour le calcul de l'indemnité journalière. Les primes indiquées dans le cadre B doivent être exclues du montant du salaire mentionné en

Exemple:

Un salarié payé mensuellement est victime d'un accident du travail avec un arrêt le 4 juin 2012.

Lorsque votre salarié est mensualisé, son IJ est calculée à partir du salaire brut du mois précédant son arrêt de travail. La période de référence sera donc de mai 2012. Son salaire brut est de 1 800 €.

Il a perçu une prime annuelle de 1 200 € le 31 décembre 2011.

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité journalière sera de :

1 800 € + 100 € (1/12 ème de 1 200 €), soit 1 900 €.